

Recherches sociographiques



Claude RYAN, *Regards sur le fédéralisme canadien*

François Rocher

Volume 38, Number 1, 1997

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/057108ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/057108ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (print)

1705-6225 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Rocher, F. (1997). Review of [Claude RYAN, *Regards sur le fédéralisme canadien*]. *Recherches sociographiques*, 38(1), 169–171.

<https://doi.org/10.7202/057108ar>

bleurs — de nouveaux idéaux et symboles, de nouvelles valeurs d'ordre éthique, entre autres — mais pas avec la même autorité ou encore la même netteté dans chacune des pratiques technologiques examinées. Les situations diffèrent selon que les normes « dures », c'est-à-dire cognitives, techniques, opérationnelles... sont plus ou moins dominantes, selon que la confrontation s'avère plus ou moins vive entre des acteurs porteurs de projets divergents dans un même espace social d'expertise ou d'intervention, etc. L'enjeu de la cohésion ou de l'intégration s'impose partout comme décisif, mais il semble impossible, dans le foisonnement normatif actuel, d'apercevoir ce qui pourrait se détacher comme une figure type de solution normative en rapport, toujours, avec le changement technologique accéléré.

Du côté de sa facture, le livre n'est pas exempt de certaines petites imperfections. Pourquoi avoir dévoilé, dès les premières pages, les résultats principaux de la recherche plutôt qu'à la fin comme un aboutissement naturel du parcours complet effectué? Par suite de ce curieux procédé, l'équilibre se fait difficilement entre une longue introduction, d'une part, et une fin abrupte sans conclusion aucune, d'autre part. Dans un ordre d'idées différent, plusieurs négligences grammaticales ressortent ici et là au fil des pages, défauts assez mineurs au demeurant. Il faut s'empresse de les relativiser et tirer avant tout profit du contenu qui est, lui, fort substantiel et instructif.

Pierre SAINT-ARNAUD

*Département de sociologie,
Université Laval.*

Claude RYAN, *Regards sur le fédéralisme canadien*, Montréal, Boréal, 1995, 244 p.

Pour qui cherche des arguments en faveur du maintien du Québec au sein de la fédération canadienne, l'ouvrage de Claude Ryan est incontournable. Pour les autres, il présente le bilan engagé d'un acteur politique important (il fut tour à tour chef du Parti libéral du Québec (PLQ) et responsable de nombreux portefeuilles au sein du gouvernement Bourassa dont l'éducation, l'enseignement supérieur et la science, l'application des lois professionnelles, la politique linguistique, la sécurité publique, les affaires municipales et l'habitation).

Comme le titre l'indique, c'est d'abord de fédéralisme qu'il est question. Celui-ci est scruté à partir d'angles multiples. L'exercice n'est pas neutre. Dès la première page, Claude Ryan admet que cette publication s'est imposée à lui comme un « devoir civique impérieux ». La parution des *Regards sur le fédéralisme canadien* a précédé de quelques mois la tenue du référendum québécois. La démarche est donc ouvertement engagée et partisane, ce qui n'empêche pas l'auteur d'être parfois critique à l'endroit du gouvernement fédéral. Ce même esprit critique n'est toutefois pas au rendez-vous, à une exception près, en ce qui concerne l'évaluation de la performance du gouvernement dont il fut l'une des chevilles ouvrières. La thèse centrale n'est pas nouvelle: contrairement aux souverainistes, les fédéralistes considèrent « que le Québec a très bien réussi à se développer au sein de l'ensemble fédéral canadien et que l'appartenance à ce système en continuelle évolution est l'option la plus valable pour l'avenir » (p. 11). Cet argument constitue la pierre angulaire de l'ouvrage.

La première partie du livre est écrite sous forme de bilan. L'auteur rappelle que « dans les secteurs dont je fus responsable, les sujets reliés à la Constitution et aux rapports avec le gouvernement fédéral ne furent pas, sauf exception, au coeur de mon programme de travail » (p. 19). Claude Ryan, fort de ses années d'expérience au sein du parti ministériel de 1985 à 1994, conclut que la Constitution canadienne ne représente pas un carcan à la poursuite des objectifs du Québec. L'exception ci-dessus mentionnée se rapporte à la politique linguistique et aux contraintes imposées par la Charte canadienne des droits et libertés. À ce sujet, il précise que les dispositions de la Charte relatives à l'enseignement dans la langue de la minorité officielle, bien qu'invalidant en partie la loi 101, étaient à la fois raisonnables et équitables puisqu'elles contribuèrent à renforcer la cause des droits linguistiques minoritaires non seulement au Québec, mais partout au Canada. Il ne conteste donc pas l'interprétation voulant que la Charte ait réduit les pouvoirs de l'Assemblée nationale en matière de politique linguistique. La contrainte est d'autant moins sentie lorsque le gouvernement du Québec consent volontairement à harmoniser, comme ce fut le cas avec la loi 86, la législation linguistique à la Constitution canadienne. En cela, il réitère la position qu'il a toujours défendue depuis l'adoption de la Charte de la langue française.

Il est toutefois étonnant que Claude Ryan, qui pourtant manifeste un attachement indéfectible à l'endroit du Québec, n'ait pas vu en quoi la Charte canadienne a justement cherché à oblitérer le fait qu'il existe un peuple québécois ou une communauté nationale autonome sur le territoire du Québec. Sous ce rapport, l'initiative de 1982 fut un succès. C'est entre autres ce qui explique l'opposition manifeste d'une majorité de Canadiens hors Québec aux accords de Meech et de Charlottetown qui aurait reconnu le caractère distinct du Québec. En fait, la Charte a contribué à cristalliser une culture politique au Canada de plus en plus réfractaire à la thèse de la cohabitation d'entités nationales au sein de la fédération. Il s'oppose à l'interprétation que donne Fernand DUMONT, parmi d'autres, de la portée de la Charte. Selon Ryan, celle-ci n'aurait pas contribué à fragmenter le tissu social et à favoriser la prolifération de groupes de pressions. Il en donne pour preuve le peu de ressources financières allouées au financement de ces groupes. Il me semble que la réplique de Claude Ryan manque sa cible. La thèse de Dumont, d'abord mise de l'avant par le politologue Alan CAIRNS, statue plutôt que la Charte a permis à de nouveaux acteurs sociaux d'investir le champ de la politique constitutionnelle au nom de la promotion de leurs droits spécifiques. Ce mouvement a fait en sorte non seulement de remettre en question les mécanismes propres au fédéralisme exécutif, auxquels reste attaché Claude Ryan, mais aussi de rendre obsolètes les assises territoriales des identités particulières. Ce faisant, la Charte a bel et bien accentué le niveau de complexité au sein de la politique constitutionnelle, rendant encore plus improbable une résolution satisfaisante, dans le cadre fédéral, du conflit Québec-Canada. Finalement, Ryan ne prend pas en considération le rôle homogénéisant qu'a joué la Charte sur la définition des politiques publiques. Ce phénomène a été bien décrit par des spécialistes aussi bien québécois que canadiens.

Dans la même perspective, Claude Ryan soutient qu'« il n'y a pas eu au Canada au cours de la dernière décennie une évolution inéluctable vers une centralisation de plus en plus élevée » (p. 101). Ce serait plutôt le mouvement inverse qui se serait imposé, le gouvernement fédéral réduisant sa présence dans les domaines de compétence provinciale. Il admet le bien-fondé du pouvoir fédéral de dépenser dans la mesure où celui-ci permet aux provinces de mieux s'acquitter de leurs responsabilités tout en poursuivant un objectif de plus grande justice à l'échelle canadienne. Le seul fait qu'il y ait collaboration fédérale-provinciale dédouane

le gouvernement central. Claude Ryan semble faire peu de cas de la prépondérance que s'accorde le gouvernement fédéral dans la définition de normes dites « nationales ». De plus, il semble tenir pour acquis que lorsque ce dernier réduit sa présence, il en résulte une plus grande décentralisation. Il me semble que l'on confond ici le pouvoir « gestion de l'opérationnel » à celui, pourtant structurant, du pouvoir « gestion stratégique » dont Ottawa semble jamais vouloir se départir. S'il est vrai que l'autorité du gouvernement du Québec n'est pas annulée ou remplacée par les interventions fédérales, on semble toutefois en minimiser l'importance dans des secteurs qui relèvent pourtant de la compétence « exclusive » des provinces. En somme, Claude Ryan accepte sans trop rechigner ce type de rapport qui caractérise le fédéralisme canadien. Il admet néanmoins que l'esprit de collaboration n'est pas toujours au rendez-vous. Ainsi, il arrive que les interventions fédérales se fassent sans consultation préalable et sans que la portée de l'action envisagée n'ait été étudiée, auquel cas elles engendrent « plus souvent qu'autrement frustrations et querelles » (p. 102).

La deuxième partie du livre aborde la question de l'évolution du dossier constitutionnel de 1978 à 1994. Claude Ryan rappelle entre autres les étapes qui ont mené à l'adoption du Livre beige en 1980. Il se montre critique à l'endroit de Pierre Elliott Trudeau qui a mis de côté les projets de réforme constitutionnelle de ses alliés référendaires. Bien qu'étant favorable aux trois objectifs principaux de Trudeau (le rapatriement de la Constitution, l'enchéassement d'une charte des droits et l'adoption d'une formule d'amendement), il juge que ce dernier n'a pas pris en considération ce à quoi le PLQ tenait le plus, à savoir la réforme des institutions et le réaménagement des pouvoirs. La dénonciation du rapatriement de 1982 porte davantage sur la démarche suivie par Trudeau que sur les changements apportés à la Constitution, considérés compatibles avec les demandes du parti. L'auteur se montre plus critique à l'égard du rapport Allaire qui l'a déçu et inquiété : « Je trouvais peu solide l'argumentation sur l'évolution historique du fédéralisme canadien. Je trouvais faiblement étayées les propositions sur le partage des pouvoirs [...]. Je trouvais non moins discutable l'échéancier très serré proposé par le comité » (p. 151). Selon lui, entre 1991 et 1994, Robert Bourassa fut plus enclin à chercher et à maintenir le lien fédéral que ses propos ne le laissèrent entendre. Il reconnaît néanmoins que ce dernier a maintenu l'ambiguïté et la confusion dans bon nombre d'esprits.

En matière de réforme constitutionnelle, Claude Ryan prône une approche pragmatique rompant avec le globalisme qui a marqué la stratégie du gouvernement du Québec au cours des deux dernières décennies. Il estime satisfaisant l'actuel partage des compétences et met de l'avant un ordre du jour modeste : reconnaissance du statut distinct du Québec et octroi d'un droit de veto au Québec pour les futures modifications constitutionnelles. Il fustige ceux qui prétendent que le Canada est voué au *statu quo*, soulignant que les principaux changements qui nous ont affectés ont rarement pris la voie de modifications constitutionnelles. Cet ouvrage constitue un vibrant plaidoyer en faveur du fédéralisme canadien, il doit être considéré pour ce qu'il est, à savoir un argumentaire visant à contrer les propos des défenseurs de la thèse inverse. Pour cette raison, ne sauraient l'ignorer ceux qui défendent l'une ou l'autre option.

François ROCHER

Département de science politique,
Carleton University.